



## Règlement pour l'octroi d'un soutien financier à la plantation de poiriers à Botzi AOP

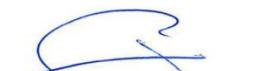
La Confrérie de la Poire à Botzi a plusieurs buts. Ceux-ci sont détaillés en 3 alinéas sous l'article 3 de la Charte. L'un d'eux vise à soutenir et à promouvoir par des mesures adéquates la production de la poire à Botzi AOP.

Pour ce faire, la confrérie a créé un fond « plantation de poirier à Botzi AOP » et a édité le règlement suivant pour pouvoir bénéficier dudit fond.

- a) Le montant du fond s'élève à CHF 1'000/an dès 2022 et pour une durée indéterminée.
- b) Le montant de l'aide est de 10 CHF par arbre pour un maximum de 30 arbres par exploitation et par année.
- c) Les arbres doivent être achetés auprès d'un pépiniériste agréé, voir liste sur le site internet de la confrérie → [Liste des pépinières - Membres - Poire à botzi \(poire-a-botzi.ch\)](https://www.poire-a-botzi.ch).
- d) L'argent est versé après que les arbres auront été plantés et contre présentation de la facture.
- e) Lorsque le montant annuel de CHF 1000 pour ce soutien à la plantation est atteint, les nouvelles demandes ne seront pas honorées (principe du premier arrivé, premier servi).

Ce règlement est élaboré et validé le 15 juillet 2022 par le comité de la Confrérie.

  
**Jean-Paul Baechler**  
Gouverneur

  
**Pierre-Alain Bapst**  
Secrétaire